



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL

Séance du 18 septembre 2024

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal le 11 septembre 2024

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER

Absents Excusés : Monsieur Dominique SERRE, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Claudine BERGER,

Procuration : Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Madame Marie-Christine VIGIER, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN donne procuration à Madame Flavie JURDYC, Monsieur Stéphane DEMONCHY donne procuration à Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Claudine BERGER donne procuration à Monsieur Jean-Philippe REUSSNER

1- Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant Territoire d'énergie dans le cadre des travaux en cours à Contournat et sur la participation de la commune pour la destruction pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 10 juillet 2024, il est adopté à l'unanimité.

Aucune observation n'est formulée.

3. D01-180924 FINANCES - Autorisation de remboursement d'une dépense à un élu

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD explique à l'Assemblée, que Monsieur le Maire a réglé personnellement un achat pour les besoins de la commune :

- Chez Leroy Merlin de Clermont-Ferrand pour un montant de 44,75 €,

Elle demande l'autorisation à l'assemblée pour procéder à la liquidation de la somme due sur le budget communal.

Le conseil municipal, après vérification de la dépense, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire, à procéder au remboursement de la somme susmentionnée.

4. D02-180924 FINANCES – Participation de la commune au Fonds Solidarité Logement (FSL) du département

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un levier essentiel des politiques de logement en faveur



des personnes défavorisées notamment dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Outil social du plan, le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL hors territoire métropolitain est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. En effet, les aides financières attribuées, reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds : les communes, les caisses d'allocations familiales, les fournisseurs d'eau et énergie, les bailleurs sociaux. C'est pourquoi, le conseil départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'ensemble des Maires des 443 communes du département, hors périmètre métropolitain, afin que ces dernières puissent contribuer à cette solidarité en faveur des plus démunis.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, apporte sa participation financière d'un montant de 1000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de participation au Fonds de Solidarité Logement 2024.

La dépense prévue au budget sera imputée sur le compte 65733.

5. FINANCES – Installation alarmes dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité d'installer des systèmes d'alarmes avec possibilité de renvoi à une société de surveillance dans quatre bâtiments communaux :

- La salle des fêtes, la Maison des associations, la salle Priestley et le local pétanque

Des devis ont été proposés par la société BUSICLIC pour l'installation des alarmes et SECURITAS pour la télésurveillance.

- Partie déploiement :

Partie BUSICLIC, remise 15%, total déploiement : 6 547,55 € HT, soit 7 857,06 € TTC

Partie SECURITAS, offre PRO connect, formule A pour les 4 sites, total déploiement : 360 € HT, soit 432 € TTC

- Partie exploitation en marche courante :

Partie SECURITAS : contrats 48 mois, 3 premiers mois offerts pour chaque site, total mensuel : 159,60 € HT, soit 191,52 € TTC /mois

Partie optionnelle BUSICLIC, contrats 12 mois à partir de 2025 (2024 offert), remise 20%, total mensuel : 77,03 € HT, soit 92,44 € TTC /mois

Après discussion, le conseil municipal décide de faire établir un second devis qui sera présenté au prochain conseil municipal.

6. D03-180924 RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non permanent pour une durée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée



maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel aux services techniques en l'absence d'un employé

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2024
- à temps complet à raison de 35/35^{ième}.
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- à compter du 1^{er} octobre 2024, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. D04-180924 RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non permanent pour une durée de 10 mois pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur le nombre d'inscrits à la cantine

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2024
- à temps non complet à raison de 7/35^{ième}.
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE



- à compter du 1^{er} octobre 2024 de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. RESSOURCES HUMAINES – Départ à la retraite d'un agent et Mise en place d'un reclassement d'un agent

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD informe l'assemblée la demande de départ à la retraite d'une ATSEM en février 2025. La commission Ressources humaines va être convoquée prochainement pour décider du remplacement de l'agent de façon totale ou partielle. La mairie a proposé à un agent un dispositif de reclassement dans un autre cadre d'emploi.

9. D05-180924 PERISCOLAIRE – Correctif – révision des tarifs 2024/2025 pour le personnel communal et extérieur

Une erreur s'est produite lors du conseil municipal du 19 juin 2024, il y a lieu de corriger les tarifs du personnel communal et extérieur et les tarifs des enseignants. Les tarifs de la cantine peuvent être augmentés en référence à l'indice INSEE prix à la consommation sur 12 mois (mai 2023), soit + 5,1 %.

Grille tarifaire :

	2023/2024	2024/2025
QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	Cantine Prix du repas	
Adultes enseignants	4.43 €	4.66 €
Personnel municipal	3.82 €	4.01 €
Intervenant extérieur	5.51 €	5.79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la révision des tarifs de la cantine de l'année scolaire 2024/2025.

10. SITE INTERNET – Présentation

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD transmet l'information au conseil municipal que le site de la commune a été remanié par Madame Emma Combe, emploi civique afin de le rendre plus convivial et ergonomique. Une page a été créée à destination des associations de la commune. Un code d'accès et un identifiant leur sera transmis. Les associations pourront ainsi écrire leurs articles directement sur leur page dédiée après validation de Monsieur le Maire.

11. D06-180924 TERRITOIRE D'ENERGIE – Aménagement Contournat - Travaux d'éclairage public Tranche 1 – Complément à l'abri de bus à Layras

Pour rappel, le 18 octobre 2023, dans le cadre du projet d'aménagement de Contournat, le conseil municipal avait validé le montant des travaux d'éclairage public, qui s'élevait à 45 000 € HT pour Territoire d'énergie et à 46 507,92 € HT pour la commune en ajoutant l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe.

Or un complément d'éclairage public concernant l'abri de bus de Layras doit être réalisé pour un montant de 3 600 € HT.



Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme propose de prendre en charge ce complément d'éclairage public en le finançant dans la proportion de 50% HT soit 1 800,24 €, ce qui laisse à charge de la commune 1 800,42 € HT (Ecotaxe TTC comprise s'il y en a).

Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention complémentaire exprimant les accords concordants du comité syndical et du conseil municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, donne autorisation à Monsieur le Maire de compléter et signer la convention complémentaire de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal avec Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

12. BILLOM COMMUNAUTE – Présentation du rapport d'activités 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2023 de Billom Communauté.

13. SEMERAP – Présentation du compte-rendu technique du service d'entretien du réseau d'eaux pluviales pour 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu technique du service d'entretien du réseau d'eaux pluviales pour 2023. Un tiers des réseaux d'eaux pluviales de la commune est nettoyé chaque année.

14. D07-180924 FINANCES - Participation financière à l'élimination des frelons asiatiques chez les particuliers de la commune

Monsieur le Maire expose la requête d'un citoyen à propos d'une participation éventuelle de la commune aux frais de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national,

Vu le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population autant que le maintien de la niche écologique des pollinisateurs et notamment des abeilles,

Considérant que la commune souhaite lutter efficacement contre l'installation et la prolifération de ce nuisible en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids primaires et secondaires,

Considérant que la commune souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des professionnels reconnus pour en mener l'éradication,

Considérant que cette aide aux particuliers pourrait correspondre à la moitié du coût TTC de la facture de l'intervention d'un professionnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour et deux voix contre, de participer, à hauteur de 50 % des frais engagés TTC par un particulier habitant la commune, pour la destruction des nids de frelons par une entreprise agréée. Cette aide financière sera attribuée sur la présentation d'une facture.



Questions diverses

14. Retour sur les manifestations

- Le chantier jeunes-bourse Cré'active 14-17 ans (8 jeunes) qui s'est déroulé du lundi 26 au vendredi 30 août 2024 consiste en la rénovation de la salle Colline destinée à Label Leppoc au foot et aux jeunes du théâtre.

15. Manifestations futures

- La bénédiction et l'inauguration de la chapelle de Contournat aura lieu samedi 21 septembre à 18h30 suivi d'un concert à l'église de Saint-Julien à 20h30.
- Le calendrier des fêtes est prévu vendredi 25 octobre à 18h à la Maison des associations. L'emploi civique interviendra pour présenter la procédure pour la page dédiée aux associations.
- Dans le cadre du jumelage « Les St Julien », le week-end du 11 novembre les élus et la population sont invités à se rendre au Vendée Globe.
- Le Téléthon se déroulera les 29 et 30 novembre prochains avec un feu d'artifices le samedi soir
- L'assemblée générale de l'abcd'R se déroulera le samedi 28 septembre à 14h00 à Billom communauté.
- Le forum de la troisième édition « un jeune un job » se fera en 2025 à Saint-Julien-de-Coppel.

Informations et questions des conseillers :

- Les travaux d'assainissement, d'eaux potables et pluviales à Contournat sont terminés. La rue des Buiches, les rues adjacentes, et le bas de la place vers la départementale seront goudronnées prochainement.
- Le conseil municipal, dans le cadre de la demande de la préfecture de désigner une cartographie de sites à proposer à l'installation des énergies renouvelables, ne voit aucun terrain susceptible de convenir.
- Les prochains conseils municipaux se dérouleront les :
 - mercredi 16 octobre avec l'intervention du Conseil départemental au sujet du remboursement sur la commune,
 - mercredi 13 novembre,
 - mercredi 18 décembre.

Fin de séance à 22h00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET